

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2402

présenté par

M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Fromantin, M. Zumkeller, M. Degallaix, M. Demilly,  
M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-  
Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard,  
M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiwa et M. Villain

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 58 QUATER, insérer l'article suivant:**

À l'article 226-13 du code pénal, après le mot : « temporaire », sont insérés les mots :  
« , notamment une mission de contrôle » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de garantir la confidentialité des informations recueillies lors de missions de contrôle, il est proposé de préciser que le champ d'application de l'article L. 226-13 du Code pénal concerne ce type de mission.